



Festivités de la Saint Baqui

ARRETE REGLEMENTAIRE N°173-AM-2025

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA SAINT BACCHI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté municipal n°151-2011 du 08 juillet 2011 portant réglementation de la Fête votive de la Saint Baqui ;

CONSIDERANT la déclaration préalable formulée par le Comité des Fêtes, représenté par Madame Valérie CAUVIN concernant l'organisation des festivités de la Saint Baqui ;

CONSIDERANT les demandes formulées par les forains, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y exercer leur activité dans le cadre des festivités de la Saint Baqui ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures garantissant la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des festivités et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération ;

ARRETE

Article 1

Le Comité des Fêtes de Jouques, représenté par Madame CAUVIN Valérie, est autorisé à organiser les festivités de la Saint Baqui sur le domaine public du **01 octobre 2025 au 08 octobre 2025 sur le parking des Anciens Combattants et sur une partie du boulevard de la République**, de l'angle du boulevard du Réal jusqu'à la terrasse du restaurant "L'Essentiel". (Annexe 1)

Un arrêté de débit de boissons temporaire a été rédigé à cet occasion;

Article 2

Cet espace du domaine public sera réservé à l'installation des forains, qui devront se conformer à toutes les obligations légales applicables à leur activité et détenir une attestation d'assurance en Responsabilité civile couvrant la manifestation ainsi qu'un certificat de Contrôle Technique de Sécurité (CST) relatif à leur manège, stand, boutique ou attraction.

Article 3

Les forains devront fournir une attestation de bon montage certifiant avoir installé et monté leur manège, stand, boutique ou attraction, conformément aux spécifications et recommandations du constructeur.

Article 4

4-1 Afin de permettre le bon déroulement des festivités, le **stationnement de tout véhicule sera interdit du 01 octobre 2025 à 04 heures jusqu'au 08 octobre 2025 à 18 heures**, sur le parking des Anciens Combattants et sur une partie du boulevard de la République, de l'angle du boulevard du Réal jusqu'à la terrasse du restaurant l'Essentiel comme indiqué sur l'annexe 1.

4-2 La circulation sera également interdite sur le parking des Anciens Combattants à ces dates.

Les forains installés sur le boulevard de la République devront ouvrir leur stand en direction du Grand Pré, pour la sécurité des piétons.

Article 5

5-1 Les véhicules, stands, attractions, ...; des forains seront autorisés à **s'installer** sur les emplacements désignés à l'article 1, le **01 octobre 2025 à partir de 6 heures et devront avoir quitté les lieux le mercredi 8 octobre 2025 à 18 heures**.

5-2 Ils **devront veiller à laisser l'accès au Grand Pré libre, 2 mètres autour du portail**.

5-3 Les forains installés sur le boulevard de la République devront ouvrir leur stand en direction du Grand Pré, pour la sécurité des piétons.

Article 6

6-1 Les forains seront autorisés à installer leur zone de vie sur le parking Honnorat (Camping Car) et sur la Parking du Stade du **lundi 29 septembre 2025 à 09 heures au mercredi 8 octobre 2025 à 20 heures**. (Annexe 2)

6-2 A cet effet, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur ces zones à l'exception de ceux des forains à cette période.

Article 7

Les entrées permettant l'accès au périmètre de la manifestation seront sécurisées et adaptées.

Article 8

Les festivités se dérouleront :

Mercredi 01/10/2025 Arrivée et installation des forains à partir de 06 heures

Vendredi 03/10/2025 à 16 heures Ouverture de la fête foraine jusqu'au samedi 04/10/2025 à 02 h 00.

Samedi 04/10/2025 de 14 heures au dimanche 05/10/2025 à 02 h 00 Fête foraine + Démonstration de Caisses à Savons + Feu d'artifice soir

Dimanche 05/10/2025 de 14 heures à minuit Fête foraine.

Lundi 06/10/2025 16 heures à 21 heures Fête foraine.

Mardi 07/10/2025 16 h à 21 heures Fête foraine.

Mercredi 08/10/2025 Démontage et départ des forains.

Article 9

9-1 L'organisateur devra mettre en place la signalisation correspondante et prévoir la présence de secours adaptés à l'importance de la manifestation.

9-2 La sécurité des lieux et de la manifestation seront assurés par l'organisateur.

9-3 Tout évènement mettant en péril le bon déroulement de la manifestation, devra être signalé à la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale.

Article 10

Les droits de places sont dus et seront réclamés à chaque forain conformément à la délibération n°22_DEL_2025 du Conseil Municipal dans sa séance du 1er avril 2025 et devra être réglé en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Article 11

Le Comité des Fêtes et chaque forain s'engagent en ce qui le concerne à prendre soin des lieux et répondra des dégradations causées pendant le temps de la jouissance et commises par eux ou par ses membres ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

Article 12

La matérialisation du présent arrêté sera effectué au moyen de panneaux règlementaires 7 jours avant la date d'installation des forains sur leur zone de vie et de la manifestation.

Article 13

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de sanctions pénales. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L. 325-1 et L. 325-2 du code de la route.

Article 14

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- Notifié à Mme CAUVIN

Fait à Jouques le 02/09/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

Jacques CHERICI
1^{er} Adjoint au Maire

